

Arrêté n° 576 CM du 31 mars 2004 relatif à la dénomination des institutions et autorités de la Polynésie française

(NOR : SGG0400734AC)

Paru in extenso au journal officiel n°15 N du 08/04/2004 à la page 1212

Version en vigueur au 08/04/2004

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 mars 2004,

Arrête :

Article 1er

Dans toutes les dispositions réglementaires en vigueur relevant de la compétence de la Polynésie française :

- 1° La référence à la colonie ou au territoire des Etablissements français de l'Océanie ou au territoire de la Polynésie française ou au territoire est remplacée par la référence à la Polynésie française ;
- 2° La référence au Président du gouvernement de la Polynésie française est remplacée par la référence au Président de la Polynésie française ;
- 3° La référence à l'assemblée territoriale de la Polynésie française est remplacée par la référence à l'assemblée de la Polynésie française et la référence aux conseillers territoriaux est remplacée par la référence aux représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;
- 4° La référence au gouverneur ou au haut-commissaire est remplacée, lorsque sont en cause les attributions de la Polynésie française, par la référence au Président de la Polynésie française.

Art. 2

Le terme territorial est supprimé lorsqu'il est utilisé pour désigner un service, un établissement public ou une administration de la Polynésie française.

Art. 3

Tous les ministres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mars 2004.

Par le Président de la Polynésie française :
Gaston FLOSSE.

Pour le vice-président,
ministre de l'emploi,
de la formation professionnelle,
du développement des archipels,
des nouvelles technologies
et des postes, absent :
Le ministre du logement, du travail
et du dialogue social,
et de l'énergie,
Jean-Christophe BOUISSOU.

Le ministre de l'économie
et des finances,
Georges PUCHON.

Le ministre du logement, du travail
et du dialogue social,
et de l'énergie,
Jean-Christophe BOUISSOU.

Pour le ministre des affaires foncières,
du domaine, de la valorisation
et de la redistribution des terres, absent :
Le ministre de l'économie
et des finances,
Georges PUCHON.

Le ministre de la santé,
de la fonction publique, de la rénovation
et de la déconcentration de l'administration,
Armelle MERCERON.

Le ministre de l'éducation
et de l'enseignement technique,
Nicolas SANQUER.

Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement,
de l'urbanisme et des ports,
Jonas TAHUAITU.

Le ministre de l'environnement
et des transports,
Bruno SANDRAS.

Le ministre du tourisme,
Teva ROHFRITSCH.

Le ministre de la pêche,
de l'industrie et des petites
et moyennes entreprises,
Patricia GRAND.

Le ministre de l'agriculture
et de l'élevage,
Frédéric RIVETA.

Le ministre de la solidarité
et de la famille,
Emma ALGAN.

Le ministre de la jeunesse
et des sports,
de l'insertion sociale des jeunes
et de la vie associative,
Reynald TEMARII.

Le ministre de la culture,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Louise PELTZER.

Le ministre de l'artisanat,
Pascale HAITI.